

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 décembre 2017

Délibération B5

Objet : convention d'utilisation du gymnase de l'établissement régional d'enseignement adapté (E.R.E.A.)

Exposé des motifs :

Le gymnase de l'E.R.E.A. est mis à disposition du SDIS 36 à titre gratuit. Il s'agit de formaliser les conditions d'utilisation de l'infrastructure par une convention. Sa durée est d'une année, renouvelable tacitement tous les ans pour une durée maximale de trois ans. Des créneaux horaires sont déterminés pendant l'année scolaire.

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention ci-annexée ;

D E C I D E

Article unique : la convention, ci-annexée, fixant les modalités de cette mise à disposition est approuvée. Le président du conseil d'administration est autorisé à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 19 DEC. 2017

Publié, affiché, notifié le 19 DEC. 2017


Serge DESCOUT


Serge DESCOUT